

ATTAQUE DES SERGENTS

Au début du XVIIIème siècle existait encore le système de **la banalité**.

Le seigneur d'un lieu avait seul le droit de faire construire un moulin ou un four à pain, les habitants pouvaient aller y faire moudre leur blé et cuire leur pain contre une certaine somme d'argent : « la banalité ».

Mais tous n'étaient pas égaux devant cet impôt, en effet les curés des paroisses étaient généralement exemptés des droits de banalité.

En cas de non respect de cette loi, le contrevenant devait s'acquitter d'une amende de soixante sols parisis, en plus de la perception des droits de banalité qui étaient dus comme si on avait usé de la chose « banale ».

Lorsqu'un four ou un moulin était hors de service, les personnes sujettes à la banalité n'avaient le droit de se pourvoir ailleurs, que jusqu'à la reconstruction ou la mise en état du four ou du moulin. Cette règle en elle-même est assez simple mais ce droit donnait souvent lieu à des conflits regrettables.

« Ainsi le 4 juin 1713 le seigneur de Gouy ayant envoyé des sergens sur le terroir de Bavincourt pour voir si on ne faisait rien au préjudice de sa banalité, ces sergens furent assaillis vers une heure et demie du matin, dans un chemin creux, où ils s'étaient mis en embuscade, par une multitude de femmes et d'enfants armés de bâtons, de piques et de fourches, et furent obligés de se retirer, après avoir dressé procès-verbal. Plainte fut portée au Conseil d'Artois, qui jugea l'affaire au criminel. »